
Séance du 16 Janvier 2024

N° 01/2024

**TARIFS CIMETIERE A
COMPTER DU
01/01/2024.**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize janvier dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Paul VOUHÉ, Guillaume PORCHET, Christian PINEAU, Sophia AUGER, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Fabienne THORRÉE, Isabelle PIDOUX, Thomas BEVILLE, Thierry BOISSINOT, Patrick MOULINEAU.

Excusés avec pouvoirs : -

Excusée sans pouvoir : Sandra SAUVAGE, Céline PAILLAT, Marine SACRÉ

Secrétaire de séance : Sophia AUGER.

Conseillers en exercice :19

Présents :16

Excusés :03

Pouvoirs :00

Votants : 16

Date de convocation : 09 janvier 2024

Date d'affichage : 17 janvier 2024

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

N° 01 : TARIFS CIMETIERE A COMPTER DU 01/01/2024.

Madame le maire propose que les tarifs de concessions funéraires, actuellement appliqués, soient reconduits à compter du 1^{er} janvier 2024, soit :

Pour le columbarium :

Concession 15 ans : 218 Euros

Concession 30 ans : 436 Euros

Concession 50 ans : 886 Euros.

Pour les concessions funéraires y compris les cavurnes - tarif au m² :

30 ans : 100 Euros

50 ans : 150 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- accepte cette proposition.
- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,



Sophia AUGER

Le maire,



Lucy MOREAU

Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr